

**VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 20 JUIN 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. CHABASSE représenté par Mme BARRAUD DUCHÉRON
M. Yannick PAVON représenté par M. Jean-Paul CLECH
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO

ÉTAIENT ABSENTES-EXCUSÉES : Mme Régine JOLY, Mme Nancy LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CLECH

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 comme suit :

VOTE DE LA BALANCE AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL :

	REALISE	RESTES A REALISER
<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>		
- DEPENSES		
- RECETTES	35 553 540,82	
	41 783 151,13	
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>		
- DEPENSES		
- RECETTES	16 464 029,24	9 251 943,88
	15 149 754,89	6 543 506,62
TOTAL GENERAL DEPENSES	52 017 570,06	9 251 943,88
TOTAL GENERAL RECETTES	56 932 906,02	6 543 506,62

Sous la présidence de Monsieur le Maire

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 – Budget principal :

- Excédent de fonctionnement	10 023 633, 79 €
- Affectation en investissement	4 527 097, 70 €
- Report de fonctionnement	5 496 536, 09 €

DÉCIDE

- d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2019 comme suit :

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL (Y compris les restes à réaliser)

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 6 060 368,11 €
- Recettes : 6 060 368,11 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 14 663 785,82 €
- Recettes : 14 663 785,82 €

TOTAL GÉNÉRAL : 20 724 153,93 €

- d'aliéner au profit de La Coopérative Vendéenne du Logement, dont le siège social est situé 6 rue du Maréchal Foch à La Roche-sur-Yon (85000), les parcelles situées rue Léonard de Vinci, rue François 1^{er} et rue de la Renaissance à Royan, représentant les lots n° 1 et n° 2 du plan de division, d'une contenance totale de 3 368 m², pour la construction de 15 maisons individuelles en R+1, dont 5 destinées à de la location-accession et 10 à de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), conformément au permis de construire accordé le 26 mars 2019, moyennant le prix de 651 700 euros HT,

- que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- de désigner Maître Florent LEBEAU, notaire de l'acquéreur (41 rue Benjamin Franklin – BP 235 – 85006 La Roche-sur-Yon Cedex), pour la rédaction de l'acte authentique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

- d'aliéner au profit d'Habitat 17, dont le siège social est situé 9/11 avenue de Mulhouse à La Rochelle (17000), les parcelles situées rue Léonard de Vinci, rue François 1^{er} et rue de la Renaissance à Royan, représentant les lots n° 3 et n° 4, d'une contenance totale de 2 107 m², pour la construction de 15 logements locatifs sociaux dans un immeuble R+2, ainsi qu'une Maison de Santé Pluridisciplinaire au rez-de-chaussée de cet immeuble, conformément au permis de construire délivré le 22 mars 2019, au prix de global de 160 000 euros HT (Cent soixante mille euros hors taxes), soit 120 000 euros HT (Cent vingt mille euros hors taxes) pour les logements collectifs et 40 000 euros HT pour la maison de santé,

- que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- de désigner Maître Lanig DAOULAS, notaire de l'acquéreur (12 place de Verdun – 17000 La Rochelle), pour la rédaction de l'acte authentique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

- d'émettre un avis favorable de principe à la proposition d'Habitat 17, pour l'acquisition, par la Ville, de locaux en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), au rez-de-chaussée de l'immeuble collectif du projet immobilier d'Habitat 17, situé rue Léonard de Vinci, rue François 1^{er} et rue de la Renaissance à Royan, destinés à la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,

- que le Conseil Municipal délibèrera ultérieurement pour approuver les conditions d'acquisition et de réalisation de ces locaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

- de constater et d'approuver l'état de division en volumes réalisé par le Cabinet DEVOUGE impactant la désaffectation du domaine public d'une partie des bâtiments de l'Institut de Formation de Royan abritant le CAREL.

- de constater et d'approuver l'état de division en volumes réalisé par le Cabinet DEVOUGE impactant le déclassement du domaine public d'une partie des bâtiments de l'Institut de Formation de Royan abritant le CAREL.

PREND ACTE DE LA COMMUNICATION

- du rapport annuel transmis par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de ROYAN (S.N.E.C.R.), pour l'exercice 2017/2018.

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 18.000 € à l'Association « Equilibre », portant la subvention totale à 36.000 € pour l'année 2019,

- d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « Equilibre », pour l'année 2019.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 12.000 € à l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN », portant la subvention totale à 24.560 € pour l'année 2019,

- d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN », pour l'année 2019.

- d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Article 6574 Fonction 114

- SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER DES SABLES D'OLONNE (SNSM)	+ 1 500,00 €
---	--------------

Article 6574 Fonction 40

- COMITÉ CHARENTE MARITIME DE SURF	+ 2 000,00 €
------------------------------------	--------------

Article 6574 Fonction 520

- ASSOCIATION REDICETS (Recherche Et Développement In Clinique Et Thermes de Saujon)	+ 2 000,00 €
--	--------------

Article 6574 Fonction 816

- AÉRO CLUB DE ROYAN CÔTE DE BEAUTÉ + 3 000,00 €
- ASERCAA (Association Socio Educative Royannaise de Construction Amateurs Aéronefs) + 3 000,00 €

DÉCIDE

- de tirer le bilan de la concertation concernant le projet de Règlement Local de Publicité (R.L.P),
- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité (R.L.P),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à accomplir tous les actes préparatoires et à effectuer toutes les formalités nécessaires ainsi qu'à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

INDIQUE

- que conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de Règlement Local de Publicité (R.L.P) arrêté, sera transmis pour avis :
 - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
 - aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.
- que conformément à l'article L.581-14-1-3° du Code de l'Environnement, le projet de Règlement Local de Publicité (R.L.P) arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

PRÉCISE

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à faire procéder au dépôt du permis de construire, nécessaire au projet d'extension des locaux, de la création d'un espace de bureaux et d'une salle de réunions à la Maison des Associations de la Ville de Royan.

- de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente – Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée, et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, soit pour l'année 2019 une évolution de 24 % :

Formule de calcul : $(0,035 \times 125.614 + 100) \times TR$

L = 125.614 m

TR = 1,24

RODP 2019 = 5.575,65 €

- de fixer la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (R.O.P.D.P.) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 – Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, soit :

Formule de calcul : $(0,35 \times L \times TR)$

$L = 1794 \text{ m}$

$TR = 1,06$

$ROPDP\ 2019 = 665,57 \text{ €}$

- d'encaisser la recette globale arrondie de 6.241 € au compte 70323 sur le budget communal, et d'émettre le titre de recette correspondant.

- d'aliéner, au prix net de 111,60 euros, la parcelle cadastrée BE n°867, d'une contenance de 3 m², constituant un délaissé de voirie situé à l'extrémité de rue de la Pléiade à Royan, au profit de Madame Evelyne DUHAMEL, demeurant 19 rue de la Pléiade à Royan,

- de passer un acte en la forme administrative pour ladite cession,

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte de vente, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification, ainsi que tout document se rapportant à cette opération,

- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

- de modifier la délibération n°19.056 prise au Conseil Municipal du 23 mai 2019 en raison d'une erreur matérielle identifiée, à l'Article 2. Il était mentionné la « Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SÉMIS) » en lieu et place de la « SA D'HLM DOMOFRANCE »,

- de prendre acte que le reste de la délibération reste inchangé et figure comme suit :

La SA D'HLM DOMOFRANCE a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation d'un prêt constitué de quatre lignes concernant la construction de 22 logements locatifs sociaux « 5B. Allées des Mattes du Gua » à Royan.

En conséquence, la Commune de ROYAN est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le prêt réalisé par la SA D'HLM DOMOFRANCE.

ARTICLE 1^{er} – *La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 911 451 € souscrit par la SA D'HLM DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°95149 constitué de quatre lignes du prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la **SA D'HLM DOMOFRANCE** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 3 – *Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.